

## **Visioconférence de la chancelière fédérale avec les cheffes et chefs de gouvernement des Länder le 3 mars 2021**

### **DÉCISION**

La chancelière fédérale et les cheffes et chefs de gouvernement des Länder adoptent la décision suivante :

La chancelière fédérale et les chefs de gouvernement des Länder remercient les citoyens pour leur soutien dans la lutte contre la pandémie et la grande solidarité dont ils font preuve dans le contexte d'un confinement malheureusement nécessaire. Tous sont conscients que cela implique des restrictions et sacrifices majeurs. La grande discipline avec laquelle le confinement est appliqué est d'autant plus louable. Le principe de la restriction des contacts reste l'outil essentiel dans la lutte contre la pandémie, permettant chaque jour de sauver d'innombrables vies et de prévenir des cas graves de la Covid-19.

La chancelière fédérale et les dirigeants des Länder savent combien il est important de donner aux citoyens et à l'économie de la visibilité sur les dates et les modalités d'une levée des restrictions, afin de permettre le retour à une certaine normalité. Cette visibilité est particulièrement importante pour les enfants, les jeunes et leurs parents. C'est pourquoi il est de la responsabilité de chaque Land de prendre les décisions concernant le retour progressif des élèves à l'enseignement présentiel (sous réserve de précautions particulières telles que l'enseignement en alternance et les mesures d'hygiène).

Les chiffres quotidiens montrent que les efforts des derniers mois ont porté leurs fruits et que les taux d'incidence ont pu baisser. Cela a sensiblement allégé le fardeau du système de santé et a entraîné une diminution du nombre de décès.

En même temps, la proportion des variants du virus dans les nouveaux cas en Allemagne croît rapidement, ce qui signifie que le nombre d'infections recommence à augmenter. L'expérience d'autres pays montre à quel point les différents variants de la Covid-19 sont dangereux. Elle montre que la prudence est de mise lors de la réouverture de la vie publique. C'est la seule façon de garantir que nous ne remettrons pas en jeu les résultats obtenus.

Jusqu'à présent, les règles de la formule « AHA+CL » (distanciation, hygiène, port du masque, utilisation de l'application de traçage Corona-Warn-App et aération des pièces) ainsi que le travail efficace de suivi des contacts par les offices de santé publique et la restriction des contacts ont été les principaux outils dans la lutte contre la pandémie. À présent, deux facteurs modifient considérablement la situation : les stocks croissants de vaccins et la disponibilité de tests rapides et d'autotests en très grande quantité.

D'ici quelques semaines, les citoyens les plus âgés, qui ont représenté une grande partie des cas graves et des décès liés à la Covid-19 jusqu'à présent, auront été vaccinés. Cela fera en sorte que le nombre de cas graves et de décès, et donc la charge pesant sur le système de santé, sera nettement moins important à l'avenir, en supposant un nombre d'infections comparable. Cependant, cela ne signifie pas que n'importe quel taux de nouvelles infections pourra être toléré : si le nombre d'infections devait augmenter une nouvelle fois de manière exponentielle, le système de santé pourrait rapidement atteindre à nouveau ses limites avec des patients plus jeunes. De nombreux rapports sur les effets à long terme de la Covid-19 (« Covid long ») incitent également à la prudence, leur fréquence et leur gravité ne pouvant, jusqu'à présent, être prévues avec précision.

En plus de réduire le nombre de cas graves, la vaccination produit aussi d'autres effets positifs en renforçant l'immunité de la population, même si ces effets ne se font pas sentir immédiatement : à mesure que le nombre de personnes vaccinées appartenant à des groupes et cohortes ayant de nombreux contacts augmente, la vaccination devient plus efficace dans la lutte contre la propagation du virus. L'espoir qu'il sera de plus en plus facile de contenir le nombre de nouveaux cas cet été et qu'un retour à la normalité sera possible est ainsi fondé.

La disponibilité de tests rapides et d'autotests en grande quantité constitue un autre élément qui permettra d'améliorer la situation dans les mois à venir. Ceux-ci permettent de déterminer avec un niveau de précision élevé si une personne est actuellement contagieuse en raison d'une infection aiguë à la Covid-19. Cependant, la valeur informative des tests rapides ou des autotests diminue considérablement après quelques heures, car ils ne détectent ni les nouvelles infections avec une charge virale encore faible, ni les infections survenues après le test. À cet égard, les tests rapides peuvent apporter une sécurité supplémentaire pour les contacts au quotidien. Des tests réguliers peuvent aussi aider à détecter les infections sans symptômes. Ainsi, les personnes infectées peuvent être mises en quarantaine plus rapidement et leurs contacts mieux tracés. L'effet est d'autant plus grand qu'un nombre important de citoyens participe systématiquement au programme de test. La Fédération et les

Länder estiment qu'il pourrait être possible, grâce à la multiplication des tests et l'introduction d'un programme de test s'ajoutant à une meilleure traçabilité des contacts en cas d'infection, de progresser dans la réouverture même en cas d'incidence sur sept jours de plus de 50 nouvelles infections pour 100 000 habitants.

Les plateformes numériques sont un outil important pour aider les offices de santé publique à tracer efficacement et rapidement les contacts des personnes infectées. Plus l'échange direct de données entre les offices de santé publique, les éventuels cas contacts et les commerçants et exploitants de lieux publics est efficace, plus il est possible d'identifier rapidement les cas groupés de contamination (cluster) et chaînes de contamination à travers de nombreux secteurs de la société.

Comme le virus ne connaît pas de frontières, il reste important que les Länder et la Fédération procèdent conjointement et selon des critères uniformes pour les différentes étapes de la réouverture. Toutefois, afin d'éviter de nouvelles restrictions sur tout le territoire fédéral, des réponses rapides et résolues au niveau régional sont également nécessaires dès que les chiffres augmentent à nouveau dans une région en raison des différents variants du virus que l'on connaît à présent.

Au cours des prochaines semaines et des prochains mois, si la situation épidémiologique reste stable, il y aura une approche en quatre volets : vaccination, tests, traçage des contacts et réouvertures.

Dans ce contexte, la chancellerie fédérale et les chefs de gouvernement des Länder sont convenus de ce qui suit :

1. Selon les fabricants, plus de 11 millions de doses de vaccins auront été livrées aux Länder d'ici la fin de la semaine en cours. Jusqu'à 200 000 **vaccinations** sont actuellement effectuées chaque jour. La campagne de vaccination sera maintenant considérablement étendue et le nombre de doses administrées par semaine dans les centres de vaccination et par les équipes mobiles de vaccination des Länder sera doublé comme prévu.

Tous les Länder ont déjà commencé progressivement à proposer la vaccination également à des personnes appartenant au deuxième groupe prioritaire selon le règlement sur la vaccination, lequel détermine qui tombe dans la catégorie de « haute priorité ». Font désormais également partie de cette catégorie le personnel des établissements de prise en charge des enfants et des garderies ainsi que des écoles primaires et d'enseignement spécialisé.

Dans le cadre de l'actualisation de la stratégie nationale de vaccination et pour améliorer la transition vers la prochaine phase, le ministère fédéral de la Santé développera davantage l'option d'implication des médecins libéraux. Le règlement fédéral sur la vaccination sera modifié de manière à ce que, à partir de la deuxième semaine de mars, des prestataires de services du domaine de la médecine libérale puissent être mandatés par les Länder pour participer à l'effort de vaccination dans un cadre fixe. Celui-ci comprend notamment des règles explicites concernant la rémunération des prestations médicales correspondantes, l'enregistrement numérique des taux de vaccination et la facturation via les associations de médecins conventionnés. Les médecins mandatés devraient également contrôler dans leur cabinet les preuves d'éligibilité et d'appartenance à un groupe à haute priorité. Comme dans les centres de vaccination, les doses de vaccins, achetées par le gouvernement fédéral, seront distribuées par les autorités compétentes des Länder. Le nombre de doses administrées pour chaque vaccin doit être inclus dans les rapports quotidiens des différents Länder à l'Institut Robert Koch (RKI).

Le passage à la phase suivante de la stratégie nationale de vaccination est prévu pour fin mars / début avril. Au cours de cette phase, les médecins généralistes et spécialistes qui proposent des vaccinations de routine dans le cadre des prestations réglementaires seront pleinement impliqués dans la campagne de vaccination. Les questions connexes relatives à la rémunération, la logistique, la distribution, la disponibilité du matériel de vaccination et la communication des données par les médecins au RKI en sont aux derniers stades de coordination entre toutes les parties concernées. Le ministère fédéral de la Santé adoptera en mars les règlements nécessaires à la mise en œuvre de cette nouvelle phase.

Le travail parallèle des centres de vaccination et des équipes mobiles de vaccination des Länder continuera à être nécessaire et, afin de permettre une meilleure planification, ils seront continuellement approvisionnés avec la même quantité de doses de vaccins sur une base hebdomadaire à partir du mois d'avril. Les rendez-vous dans les centres de vaccination devraient continuer à être attribués strictement en fonction de l'ordre des priorités établi. L'ordre des priorités du règlement sur la vaccination contre le coronavirus servira également de base à l'administration des vaccins dans les cabinets médicaux. Cependant, les décisions concrètes concernant la priorisation seront prises en fonction des évaluations médicales sur place. Cela permettra une mise en œuvre plus souple de la campagne de vaccination dans cette phase.

Depuis le début de la campagne, les médecins du travail peuvent également être impliqués dans l'organisation, notamment en liaison avec les équipes mobiles de vaccination. Dans une étape ultérieure qui débutera au cours du deuxième trimestre, ces médecins ainsi que les entreprises seront de plus en plus impliqués dans la campagne de vaccination.

Afin de pouvoir proposer un vaccin au plus grand nombre de citoyens le plus rapidement possible, les doses retenues pour la deuxième vaccination devront encore être réduites de manière significative et l'intervalle entre la première et la deuxième dose de vaccin devra être le plus long possible, tout en respectant les conditions d'homologation des différents vaccins. Le ministre fédéral de la Santé fournira des recommandations actualisées à ce sujet.

Les résultats d'une étude menée au Royaume-Uni indiquent que le vaccin d'AstraZeneca est généralement très efficace et que c'est également le cas pour les personnes plus âgées. Ainsi, la Fédération et les Länder attendent bientôt une décision de la Commission permanente de vaccination concernant l'éventuelle recommandation de ce vaccin pour les personnes de plus de 65 ans, afin de pouvoir adapter le calendrier de vaccination de sorte que le vaccin puisse être administré rapidement et conformément aux priorités établies.

Certaines régions frontalières en Allemagne sont très touchées par l'entrée du virus en provenance de régions étrangères voisines fortement affectées. Afin qu'une vaccination en anneau soit possible dans ces régions en vue de protéger la population et l'intérieur du pays, le règlement sur la vaccination sera modifié de sorte que des doses de vaccin au sein du contingent du Land concerné pourront désormais être utilisées en priorité à cette fin.

2. Dans les semaines et mois à venir, d'ici à ce que tous les citoyens se voient proposer un vaccin, les **tests de dépistage** réguliers sont un élément important pouvant permettre le retour à une certaine normalité et à des contacts sûrs. Les tests rapides sont aujourd'hui disponibles en grand nombre et l'offre de tests sur le marché est élargie par des autotests à bas prix.

La stratégie de test nationale sera donc complétée des mesures suivantes, lesquelles doivent être mises en œuvre progressivement d'ici le début du mois d'avril :

- Pour garantir un fonctionnement sûr des écoles et des structures d'accueil des enfants, les Länder s'assureront par le biais de stratégies en matière de tests que le personnel de ces institutions ainsi que tous les élèves ont droit à au

moins un test rapide gratuit par semaine de présence. Dans la mesure du possible, une preuve de résultat de test sera présentée.

- Pour garantir une protection complète contre les infections, il s'avèrera indispensable que les entreprises en Allemagne proposent à leurs employés en présentiel au moins un test rapide gratuit par semaine, en guise de contribution à l'ensemble de la société. Dans la mesure du possible, une preuve de résultat de test sera présentée. Le gouvernement fédéral mène à ce sujet des consultations avec les milieux économiques qui devraient aboutir dans le courant de la semaine.
- Tous les citoyens asymptomatiques se verront proposer au moins un test rapide gratuit par semaine, assorti d'une preuve de résultat de test, qu'ils pourront réaliser dans l'un des centres de vaccination gérés par le Land ou la commune concernés, auprès de tiers mandatés par le Land ou la commune ou encore dans des cabinets médicaux. Les frais encourus seront pris en charge par la Fédération à compter du 8 mars.

La Fédération et les Länder insistent bien sur le fait qu'un test rapide ou un autotest positif requièrent une quarantaine immédiate et une confirmation obligatoire du résultat par un test PCR pouvant être effectué gratuitement. Une quarantaine sera alors requise pour les cas contact rapprochés si le test PCR est également positif. Les recommandations de l'Institut Robert Koch s'appliquent ici.

La Fédération et les Länder établissent un groupe de travail commun sur la logistique des tests afin d'assurer la plus grande disponibilité possible et une prompte livraison des tests rapides, y compris des autotests, pour répondre aux besoins des pouvoirs publics. Ce groupe de travail sera constitué sous la direction commune du ministère fédéral de la Santé et du ministère fédéral des Transports et des Infrastructures numériques avec la participation du ministère fédéral des Finances, du ministère fédéral du Travail et des Affaires sociales, du ministère fédéral de l'Économie et de la Chancellerie fédérale, un représentant par Land chargé de chapeauter la logistique des tests ainsi que de producteurs et d'acteurs du commerce et du domaine de la logistique.

3. Les décisions actuelles de la chancellerie fédérale et des cheffes et chefs de gouvernement des Länder continueront de s'appliquer à condition que la présente décision ne prévoit pas de dérogations. Les Länder adapteront leurs règlements régionaux en conséquence, ces derniers étant **prolongés jusqu'au 28 mars 2021**.

4. La possibilité de **rencontres privées** avec des amis, des membres de la famille et des connaissances sera de nouveau élargie à partir du 8 mars : un ménage pourra désormais être rejoint par un autre ménage, mais dans la limite de cinq personnes au maximum. Les enfants jusqu'à 14 ans ne seront pas comptés. Les couples sont considérés comme un ménage.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans une région est inférieur à 35 nouveaux cas pour 100 000 habitants, les possibilités de réunions privées pourront être élargies à trois ménages comptant jusqu'à dix personnes au total. Les enfants jusqu'à 14 ans ne seront pas comptés.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur trois jours consécutifs, les règles qui étaient valables jusqu'au 7 mars entreront à nouveau en vigueur (frein d'urgence) à partir du deuxième jour ouvrable suivant. Les rencontres privées seront alors de nouveau limitées à un ménage et une autre personne. Les enfants jusqu'à 14 ans ne seront pas comptés.

Dans tous les cas, le risque de transmission du virus est fortement réduit lorsque le nombre de ménages se réunissant à des fins privées est maintenu à un niveau aussi constant et restreint que possible (« bulle sociale ») ou qu'un autotest est réalisé par tous les participants avant la rencontre.

5. Après de premières réouvertures des écoles et des salons de coiffure ainsi que d'autres réouvertures spécifiques dans les Länder, une **deuxième étape de réouverture** est désormais prévue **dans le domaine public** :
  - Les librairies, les fleuristes et les jardinerie seront considérés à l'avenir dans tous les Länder sans exception comme faisant partie des **commerces de détail de biens de consommation courante**. Ils peuvent ainsi rouvrir en respectant certaines mesures d'hygiène et une jauge fixée à une personne pour 10 m<sup>2</sup> dans les magasins de moins de 800 m<sup>2</sup> et augmentée d'une personne tous les 20 m<sup>2</sup> supplémentaires.
  - Il en va de même pour **les entreprises de services** du domaine des soins corporels et esthétiques ainsi que pour **les auto-écoles et les écoles de pilotage** qui peuvent rouvrir leurs portes en suivant les stratégies correspondantes en matière d'hygiène. Si un masque ne peut être porté de façon permanente, comme pour les soins de beauté ou de rasage, par exemple, un résultat de test rapide ou d'autotest négatif effectué le jour même

devra être fourni et une stratégie en matière de tests devra être mise en place pour le personnel.

- Dans le même temps, tous les secteurs du commerce de détail ouverts s'engageront à respecter les limites de capacité et les consignes d'hygiène par le biais de mesures strictes de contrôle d'accès et la mise en œuvre systématique de stratégies en matière d'hygiène.

6. En fonction de l'évolution de la situation épidémique, les Länder pourront passer à une **troisième étape de réouverture** :

a. Si le taux d'incidence sur sept jours dans une région ou un Land est stabilisé à moins de 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, le Land ou la région concerné(e) pourra prévoir les réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional :

- la réouverture des commerces de détail avec une jauge fixée à une personne pour 10 m<sup>2</sup> dans les magasins de moins de 800 m<sup>2</sup> et augmentée d'une personne tous les 20 m<sup>2</sup> supplémentaires ;
- la réouverture des musées, galeries, jardins zoologiques et botaniques et des lieux de mémoire ;
- la pratique des sports sans contact en petits groupes (10 personnes au maximum) en extérieur, y compris dans des installations sportives de plein air.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur trois jours consécutifs, les règles prévues au point 6b s'appliqueront aux secteurs ouverts à compter du deuxième jour ouvrable suivant.

b. Si le taux d'incidence sur sept jours dans une région ou un Land reste stable ou baisse à moins de 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants, le Land concerné pourra prévoir les réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional :

- l'ouverture des commerces de détail pour les achats sur rendez-vous (« Click and meet ») avec une jauge fixée à un client par 40 mètres carrés d'espace de vente, sur réservation préalable pour une durée déterminée et avec documentation pour le suivi des contacts ;



- la réouverture des musées, galeries, jardins zoologiques et botaniques et des lieux de mémoire pour les visiteurs ayant réservé à l'avance, avec documentation pour le suivi des contacts ;
- la pratique des sports individuels avec un maximum de cinq personnes issus de deux ménages et des sports en groupes d'un maximum de vingt enfants jusqu'à 14 ans en extérieur et dans des installations sportives de plein air.

Des décisions devront être prises en concertation avec les régions voisines dont le taux d'incidence est plus élevé afin d'éviter autant que possible les déplacements entre les Länder motivés par la disparité des situations en matière de réouverture.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur trois jours consécutifs, les règles qui étaient valables jusqu'au 7 mars entreront à nouveau en vigueur (frein d'urgence) à partir du deuxième jour ouvrable suivant.

7. Toujours en fonction de l'évolution de la situation épidémique, la **quatrième étape de la réouverture** sera autorisée si le taux d'incidence sur sept jours dans le Land ou la région ne s'est pas détérioré au cours des 14 jours suivant la troisième étape de réouverture.
  - a. Si le taux d'incidence sur sept jours reste stable à moins de 50 nouveaux cas au cours des 14 jours suivant la troisième étape de réouverture dans le Land ou la région, le Land concerné pourra prévoir les réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional :
    - la réouverture des établissements proposant la restauration en extérieur ;
    - la réouverture des théâtres, salles de concert, opéras et cinémas ;
    - la pratique des sports sans contact en intérieur, la pratique des sports de contact en extérieur.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur trois jours consécutifs, les règles prévues au point 7b s'appliqueront aux secteurs ouverts à compter du deuxième jour ouvrable suivant.

- b. Si le taux d'incidence sur sept jours reste stable ou baisse à moins de 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants, le Land concerné pourra prévoir les

réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional 14 jours après la troisième étape de réouverture :

- la réouverture des établissements proposant la restauration en extérieur sur réservation préalable et documentation pour le suivi des contacts ; si la tablee comprend des personnes de plusieurs ménages, un résultat de test rapide ou d'autotest négatif effectué le jour même doit être fourni ;
- la réouverture des théâtres, salles de concert, opéras et cinémas à toute personne pouvant fournir un résultat de test rapide ou d'autotest négatif effectué le jour même ;
- la pratique des sports sans contact en intérieur et la pratique des sports de contact en extérieur, à condition que tous les participants puissent fournir un résultat de test rapide ou d'autotest négatif effectué le jour même.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants sur trois jours consécutifs, les règles qui étaient valables jusqu'au 7 mars entreront à nouveau en vigueur (frein d'urgence) à partir du deuxième jour ouvrable suivant.

8. Toujours en fonction de l'évolution de la situation épidémique, la **cinquième étape de la réouverture** sera engagée si le taux d'incidence sur sept jours dans le Land ou la région ne s'est pas détérioré au cours des 14 jours suivant la quatrième étape de réouverture.

a. Si le taux d'incidence sur sept jours reste stable à moins de 50 nouveaux cas au cours des 14 jours suivant la quatrième étape de réouverture dans le Land ou la région, le Land concerné pourra prévoir les réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional :

- les activités de loisirs en extérieur réunissant jusqu'à 50 personnes ;
- les sports de contact en intérieur.

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants pendant trois jours consécutifs, les règles prévues au point 8b s'appliqueront aux secteurs ouverts à compter du deuxième jour ouvrable suivant.

b. Si le taux d'incidence sur sept jours reste stable ou baisse à moins de 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants, le Land concerné pourra prévoir les réouvertures suivantes au niveau du Land ou à l'échelon régional 14 jours après la quatrième étape de réouverture :

- les réouvertures des commerces de détail avec une jauge fixée à une personne pour 10 m<sup>2</sup> dans les magasins de moins de 800 m<sup>2</sup> et augmentée d'une personne tous les 20 m<sup>2</sup> supplémentaires ;
- la pratique des sports sans contact en intérieur, la pratique des sports de contact en extérieur (sans obligation de présentation d'un résultat de test négatif).

Si le taux d'incidence sur sept jours dans un Land ou une région dépasse les 100 nouveaux cas pour 100 000 habitants pendant trois jours consécutifs, les règles qui étaient valables jusqu'au 7 mars entreront à nouveau en vigueur (frein d'urgence) à partir du deuxième jour ouvrable suivant.

9. Le 22 mars 2021, la chancelière fédérale et les dirigeants des Länder discuteront des **prochaines étapes de réouverture** et des perspectives pour les autres secteurs de la restauration, de la culture, de l'événementiel, des voyages et de l'hôtellerie qui n'ont pas été mentionnés ici, en fonction de la situation épidémique et en tenant compte de la stratégie de test mise en place, de la vaccination, de la propagation des variants ainsi que d'autres facteurs.
10. La situation pandémique exige de poursuivre la limitation des contacts pertinents d'un point de vue épidémiologique, à la fois sur le lieu de travail et sur le chemin du travail. C'est pourquoi le règlement correspondant est prolongé jusqu'au 30 avril 2021 : les employeurs doivent permettre le **télétravail** de leur personnel dès lors que cela est possible. La chancelière fédérale et les dirigeants des Länder demandent aux employeurs d'appliquer systématiquement le règlement relatif à la sécurité au travail face au coronavirus SARS-CoV-2 (Corona-ArbSchV) et de recourir largement à des solutions de télétravail afin de réduire fortement les effectifs en présentiel, voire de maintenir leurs bureaux fermés. Ils demandent aux employés d'user de ces possibilités. Lorsque le télétravail n'est pas possible, le port du masque chirurgical est obligatoire dès que plusieurs personnes se trouvent ensemble dans la même pièce.
11. Dans leurs règlements, les Länder s'assureront que la documentation obligatoire pour le suivi des contacts pourra également être effectuée sous forme électronique, par exemple au moyen d'applications numériques, s'il est garanti que l'heure, le lieu et les coordonnées du contact peuvent être documentés avec un niveau de précision suffisant et que, en cas de contamination avérée, les données peuvent être transmises directement et sous une forme exploitable à l'office de santé publique compétent. Dans le cadre d'une action nationale concertée, les Länder choisiront ensemble un système de gestion numérique du

suivi des contacts. Ils se le procureront et le lanceront d'urgence puis le mettront gratuitement à disposition. Partant de là, les Länder et la Fédération feront élaborer le back-end permettant aux offices de santé publique d'accéder au système SORMAS. Conformément au principe constitutionnel de répartition des compétences et par analogie avec la plateforme ELSTER, un Land sera chargé de la gestion du back-end. La Fédération assurera le financement de ce dernier, de même que l'acquisition et le fonctionnement du système retenu et autorisé, pendant les 18 mois à venir.

12. La Fédération et les Länder poursuivront leur aide aux entreprises en mettant en œuvre des mesures de soutien d'envergure. Rien que depuis novembre, la Fédération a versé plus de 8 milliards d'euros par le biais de différents programmes d'aide. L'aide au redémarrage qui a été lancée entre-temps nous a permis de soutenir des indépendants dont les charges fixes trop faibles ne leur permettaient d'obtenir qu'un soutien limité dans le cadre des aides de transition. Les demandes d'aides élargies pour les mois de novembre et de décembre et l'augmentation des acomptes jusqu'à 800 000 euros dans le cadre des aides de transition III nous permettent dès à présent d'aider aussi de grandes entreprises ayant un besoin de financement plus élevé. Le plafond de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros jusqu'ici applicable aux aides de transition III est supprimé en cas de fermetures administratives décidées par la Fédération et des Länder et frappant les entreprises du commerce de détail, de l'événementiel et de la culture, de l'hôtellerie, de la restauration et du secteur pyrotechnique, ainsi que les entreprises du commerce de gros et les professionnels du voyage qui, au sens de cette disposition, entrent dans la catégorie des activités touchées par la crise sanitaire. Le montant maximal de l'aide mensuelle accordée aux entreprises liées a déjà été porté à 3 millions d'euros. Le **fonds de soutien spécial** financé à parts égales par la Fédération et les Länder est un autre dispositif destiné à ceux qui n'ont pas encore pu bénéficier des programmes d'aides. Les détails seront précisés en amont de la conférence du chef de la chancellerie fédérale avec les cheffes et chefs des chancelleries d'État ou du sénat, qui se tiendra la semaine prochaine.
13. La Fédération remboursera ultérieurement aux Länder la part des Länder et des communes dans les 150 euros de prime unique versée en 2021 aux familles pour chaque enfant donnant droit à des allocations familiales.
14. En fonction de la rapidité à laquelle les écoles et les établissements d'accueil des jeunes enfants retrouveront un fonctionnement fiable dans le contexte de la

pandémie, une décision sera prise concernant d'autres **congés pour enfant malade** pour l'année 2021.

15. Confrontés à de nombreuses inconnues quant à l'évolution de la pandémie, les **hôpitaux** ont besoin de sécurité pour être en mesure de continuer à se concentrer sur la mission capitale qui est la leur dans ce contexte. Dans ses recommandations du 24 février 2021, le Conseil consultatif auprès du ministère fédéral de la Santé, qui avait été chargé d'examiner l'impact des dispositions particulières prises dans le cadre de la pandémie, a souligné la nécessité de compenser les pertes de revenus occasionnées par la crise sanitaire. Suivant ces recommandations et dans la continuité de ce qui avait été fait pour 2020, le ministère fédéral de la Santé adopte rapidement, en accord avec le ministère fédéral des Finances, un règlement prévoyant que les hôpitaux peuvent, en 2021 également, convenir d'un montant approprié destiné à compenser les pertes de revenus par rapport à 2019. Les détails, en particulier afin d'assurer les liquidités, seront précisés en amont de la prochaine réunion, le 22 mars, entre les Länder et le gouvernement fédéral.
16. La Fédération et les Länder appellent toujours instamment les citoyens à renoncer à tout voyage non essentiel à l'étranger et en Allemagne. Ils insistent vivement sur le fait que l'entrée en Allemagne en provenance de zones à risque est soumise à une obligation de déclaration d'entrée numérique et qu'une quarantaine doit impérativement être observée pendant les 10 jours qui suivent l'arrivée sur le territoire. Il n'est possible d'interrompre la quarantaine que sur présentation d'un résultat négatif à un test réalisé au plus tôt le cinquième jour suivant l'arrivée. À partir du 8 mars et compte tenu de la période d'incubation notoirement plus longue des variants du virus, cette dérogation ne s'applique explicitement pas aux voyageurs en provenance de zones où les variants circulent activement, qui doivent toujours observer une quarantaine stricte de 14 jours. Par ailleurs, en cas de retour de zones où les variants circulent activement, une limitation des possibilités de transport est à prévoir.

Déclarations à inscrire au procès-verbal :

**Saxe** : L'État libre de Saxe estime que, compte tenu du nombre de cas actuel et prévisible ainsi que du taux de vaccination, les réouvertures sans conditions prévues ici ne sont pas raisonnables ; il est d'avis qu'elles devraient être associées à un système opérationnel de tests obligatoires.

**Thuringe** : La décision adoptée lors de la conférence entre la chancelière fédérale et les dirigeants des Länder reflète, à juste titre, le constat que les stocks disponibles de vaccins et de tests rapides (effectués en laboratoire et autotests) influent sur l'activité pandémique.

Ces évolutions, associées aux progrès de la vaccination des groupes les plus vulnérables, du personnel de santé ainsi que du personnel pédagogique, produisent des effets plus larges, notamment sur l'objectif premier de la gestion de la pandémie, à savoir éviter la surcharge du système de santé.

Du point de vue de l'État libre de Thuringe, cela entraîne inévitablement une évolution des indicateurs pris en compte dans le cadre de la décision d'assouplir le confinement. La Thuringe considère qu'il faudrait compléter le taux d'incidence, sur lequel on se focalisait jusqu'ici, par d'autres indicateurs tels que le taux de vaccination des groupes vulnérables et le niveau de tension des capacités hospitalières en réanimation.

Juste avant la conférence entre la chancelière fédérale et les dirigeants des Länder, l'Institut Robert Koch a publié un cadre méthodologique pour l'élaboration de critères adaptés à un plan par étapes applicable dans toute l'Allemagne. Au vu des plans par étapes de différents Länder, il aurait été possible et nécessaire, selon l'État libre de Thuringe, d'utiliser cette approche de l'Institut Robert Koch comme base de la décision rendue aujourd'hui et ainsi de tenir compte des décisions des 19 janvier et 10 février 2021.

**Basse-Saxe, Saxe-Anhalt :** Pour les Länder de Basse-Saxe et de Saxe-Anhalt, les décisions concernant les étapes de réouverture constituent un cadre d'orientation qu'ils appliqueront dans le respect de la jurisprudence du tribunal administratif supérieur de Lüneburg sur la nature des niveaux d'incidence à l'art. 28 a, al. 3 BInfSchG (Loi sur la protection contre les infections) ainsi que de la proportionnalité des mesures qui en découlent, et en tenant compte de la disponibilité de tests rapides adéquats dans l'objectif de renforcer les mesures de contrôle de la pandémie.